

LOI N° 2005-07 DU 08 AVRIL 2005

Modifiant et complétant la loi n° 2001-07 du 09 mai 2001 portant maîtrise d'ouvrage public en République du Bénin.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Suite à la Décision de conformité à la Constitution DCC 05-026 du 31 mars 2005 de la Cour Constitutionnelle,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la loi n° 2001-07 du 09 mai 2001 portant maîtrise d'ouvrage public est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : Le maître d'ouvrage public peut déléguer une partie de ses attributions à un mandataire, le maître d'ouvrage délégué, dans les limites et conditions fixées par la présente loi.

A l'exception d'une association, le maître d'ouvrage délégué peut être, soit une personne morale de droit privé dont la maîtrise d'ouvrage déléguée entre dans l'objet social, soit une personne morale de droit public, dans les limites de ses compétences.

Toutefois, l'exception édictée à l'alinéa précédent ne s'applique pas lorsque le maître d'ouvrage délégué est une association de personnes émanant d'une communauté villageoise ou d'un quartier de ville ayant pour but de mettre en œuvre un projet de développement local identifié et développé par et pour cette communauté et approuvé par le conseil communal dans le cadre de son plan de développement communal.

La délégation revêt la forme d'un mandat confié à un tiers. Elle fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

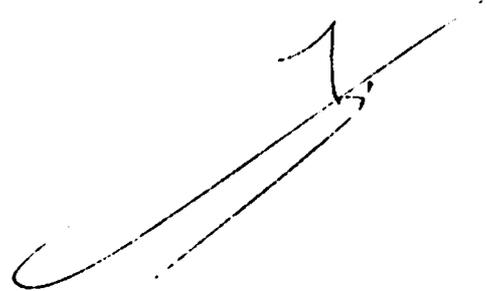
La délégation peut porter sur toutes les attributions du maître d'ouvrage public à l'exception de celles relevant de sa mission de service public en application de l'article 1 ci-dessus.

Pour une même opération, le maître d'ouvrage délégué ne peut se voir confier de mission relevant de la maîtrise d'œuvre.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 08 avril 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la
Planification et du Développement,

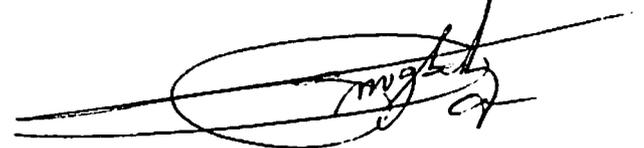


Zul-Kifi SALAMI.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Jules Codjo ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPD 4
MFE 4. AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI. 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.